



COMITE SYNDICAL – Séance du MARDI 06 MAI 2014

Date de convocation : 24 avril 2014 - Date d'affichage : 24 avril 2014

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 18 - Votants : 20

L'an deux mille quatorze, le six mai à 20h00, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Claire CHERET

ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE : Georges PASSET, Claire CHERET
CHATEAUFORT : Danielle MARIOT
CHEVREUSE : Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC
CHOISEL : Alexandra PICHON
DAMPIERRE EN YVELINES : Jean-Pierre DE WINTER, Sandrine MICHOT
MAGNY LES HAMEAUX : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER, Pascal HAMON
ST FORGET : Isabelle GAUTHERON
ST LAMBERT DES BOIS : Danielle TACYNIAK
ST REMY LES CHEVREUSE : Claude LE MOGNE, Isabelle THEISSIER
SENLISSE : Claude BENMUSSA, Christophe GASPARINI

ABSENTS REPRESENTES

CHOISEL : Christian MULLER donne pouvoir à Alexandra PICHON
ST LAMBERT DES BOIS : Jean-Marie CHARTIER donne pouvoir à Jacques PELLETIER

ABSENTS EXCUSES

CHATEAUFORT : Julie MAHLMANN
ST FORGET : Maxime VERCRUYSSSE

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- Installation du Comité Syndical
 - Election du Président
 - Election du Bureau
- Délégation au Président
- Envoi des convocations par voie électronique
- Question diverses

COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur Jacques PELLETIER, Président sortant, ouvre la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue à tous les nouveaux délégués.

Il procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Syndical et constate que le quorum étant atteint le Conseil est valablement installé.

Monsieur Jacques PELLETIER cède la place à Madame Danielle MARIOT, Doyenne d'âge, afin d'assurer la Présidence du Comité Syndical pour l'élection du Président du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Une Secrétaire de séance est nommée : Claire CHERET (Cernay la Ville), ainsi que deux Scrutateurs : Mrs Claude GENOT (Chevreuse) et Bertrand HOUILLON (Magny les Hameaux).

1. Election du Président

Madame Danielle MARIOT demande qui fait acte de candidature. Un seul candidat se nomme : Monsieur Jacques PELLETIER.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Inscrits	:	18
Votants	:	20
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	20
Nombre de bulletins déclarés nuls (blancs)	:	4
Nombre de suffrages exprimés	:	16

Monsieur Jacques PELLETIER est élu Président du SIVOM de la Région de Chevreuse à la majorité absolue au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

2. Election du Bureau

Le Président rappelle les postes à pourvoir pour le Bureau du SIVOM de la Région de Chevreuse :

- 2 Vice-présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier Adjoint

Avant la procédure d'élection du Bureau, Monsieur GENOT, Maire de Chevreuse, demande la parole pour faire une déclaration au nom des représentants de la Commune de Chevreuse ; le texte de cette déclaration est reproduit in extenso ci-dessous :

« Compte tenu des prises de positions du Président du SIVOM à mon encontre et à l'encontre de mon équipe lors de la dernière campagne électorale, par le biais du site institutionnel du SIVOM (faisant fi de la déontologie élémentaire liée à sa fonction de Président, et aux règles de base du code électoral), les représentants de Chevreuse ne siégeront pas au bureau de ce syndicat, bureau dont la production normative pendant 6 ans a été faible, voire inexistante. »

Le Président, au nom du Conseil, prend acte de cette déclaration.

Après quoi, le Président soumet au vote du bureau l'élection des Vice-présidents.

1^{er} VICE-PRESIDENT

CANDIDAT	:	Bertrand HOUILLON
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	20
Nombre de bulletins déclarés nuls (blancs)	:	3
Nombre de suffrages exprimés	:	17

Monsieur Bertrand HOUILLON est élu 1^{er} Vice-président du SIVOM de la Région de Chevreuse.

2^{ème} VICE-PRESIDENT

CANDIDAT	:	Georges PASSET
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	20
Nombre de bulletins déclarés nuls (blancs)	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	19

Monsieur Georges PASSET est élu 2^{ème} Vice-président du SIVOM de la Région de Chevreuse.

SECRETARE

CANDIDATE	:	Christine MERCIER
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	20
Nombre de bulletins déclarés nuls (blancs)	:	3
Nombre de suffrages exprimés	:	17

Madame Christine MERCIER est élue Secrétaire du SIVOM de la Région de Chevreuse.

SECRETAIRE ADJOINTE

CANDIDATE : Danielle MARIOT
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
 Nombre de bulletins déclarés nuls (blancs) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 20

Madame Danielle MARIOT est élue Secrétaire Adjointe du SIVOM de la Région de Chevreuse.

TRESORIER

CANDIDAT : Claude BENMUSSA
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
 Nombre de bulletins déclarés nuls (blancs) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 20

Monsieur Claude BENMUSSA est élu Trésorier du SIVOM de la Région de Chevreuse.

TRESORIER ADJOINT

CANDIDAT : Pascal HAMON
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
 Nombre de bulletins déclarés nuls (blancs) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 20

Monsieur Pascal HAMON est élu Trésorier Adjoint du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Le BUREAU du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse est ainsi composé :

Président	:	Jacques PELLETIER
1^{er} Vice-président	:	Bertrand HOUILLON
2^{ème} Vice-président	:	Georges PASSET
Secrétaire	:	Christine MERCIER
Secrétaire Adjointe	:	Danielle MARIOT
Trésorier	:	Claude BENMUSSA
Trésorier Adjoint	:	Pascal HAMON

3. Délégation au Président du SIVOM de la Région de Chevreuse

Le Président propose de reconduire les mêmes délégations que dans les mandats précédents afin de faciliter le fonctionnement du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Madame GAUTHERON demande comment a été déterminé le montant de 90 000 € pour les marchés de travaux et de fournitures.

Le Président lui répond que cette somme correspond au seuil des marchés pour lesquels on choisit librement les modalités de publicité.

Madame GAUTHERON demande une information sur les contentieux en cours.

Le Président lui répond qu'il y a actuellement 3 contentieux en cours :

- 2 concernant les travaux de la piscine (SICRA et FORATECH)
- 1 avec la Commune de Chevreuse concernant les terrains d'assiette des équipements sportifs du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Considérant qu'il revient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la **majorité des présents ou représentés** (2 abstentions : Mme HERY LE PALLEC et Mr GENOT (Chevreuse), décide que le Président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

- d'intenter au nom du SIVOM de la Région de Chevreuse les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui pour tout contentieux ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVOM de la Région de Chevreuse ;

Il est précisé que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

4. Envoi des convocations par voie électronique

Le Président propose au Comité Syndical que l'envoi des convocations par voie électronique soit autorisé afin de faciliter le travail administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide que l'envoi des convocations pour les réunions du Bureau et du Comité Syndical, ainsi que les documents qui s'y rattachent, soit effectué par voie électronique (cf. à l'article L.2121-10 du CGCT).

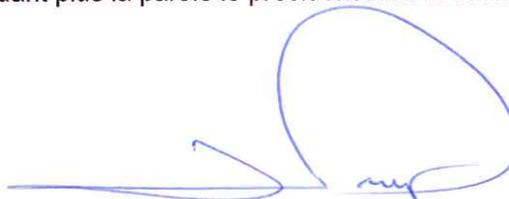
Il précise que chacun des délégués accepte de recevoir l'ensemble des documents nécessaires à la tenue du Comité Syndical et donne son accord pour que son adresse électronique soit communiquée à tous les membres du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Cet accord et cette autorisation sont matérialisés sur une feuille d'émargement.

5. Questions diverses

Aucune question n'est posée par aucun membre du Comité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole le président lève la séance à 20h45.



Jacques PELLETIER
Président